

2021/____



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 081-248100158-20211214-2021_211_165-DE

République française

Département du Tarn

Extrait DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 14 Décembre 2021

Nombre de membres			
Afférents	Présents	Pouvoirs	Qui ont pris part au vote
50	41	2	41

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, le Conseil de la Communauté des Communes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

Date d'envoi de la convocation : 08 décembre 2021

Date d'affichage : 08 décembre 2021

Vote	Présents	
Pour : 39 Contre : 2 Abstention : 2 Acte rendu exécutoire après télétransmission En Sous-Préfecture Le Et Publication Du Et Affichage Le	AGUTS	M. CESCATO
	ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES
	APPELLE	M. POUYANNE
	BERTRE	M. PINEL Bernard
	CAMBON-Lès-LAVAU	M. VIRVES
	CAMBONNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ, M. ROZES
	CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude
	DOURGNE	Mme COUGNAUD, Mme BOURDIN
	ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, Mme ADAMI
	LACROISILLE	M. DURAND
	LAGARDIOLLE	Mme RIVALS
	LESCOUT	M. GAVALDA, M. BALAROT
	MASSAGUEL	M. ORCAN
	MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC
	MOUZENS	M. BRUNO
	PECHAUDIER	M. RIVALS
	PUYLAURENS	M. HORMIERE, M. BARTHAS, M. CATALA Mme ROUANET
	SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. GRAND, M. PUJOL
	SAINT AVIT	M. JEAY
	SAINT GERMAIN DES PRES	M. ESCANDE
	SAINT SERNIN-Lès-LAVAU	M. BIEZUS
	SAÏX	M. ARMENGAUD, M. DEFOULOUNOUX, Mme CASTAGNE, M. PAULIN, M. PERES
	SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD, M. VIALA M. ALIBERT, M. MOREAU
SOUAL		
VERDALLE	M. HERLIN	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

Absents excusés : M. HERAILH, Mme JEANTET, M. FREDE, Mme ORLANDINI (pouvoir à M. PAULIN), Mme GAYRAUD, Mme RIVEMALE (pouvoir à M. ALIBERT), Mme SEGUIER, Mme PRADES, Mme BARBERI.

Secrétaire de Séance : Olivier DURAND

ACTE n° 2021_211_165

URBANISME : Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la modification simplifiée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout a été engagée par arrêté du 25 février 2021.

Il rappelle les objectifs poursuivis par l'intercommunalité dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

Rectification d'erreurs matérielles ;
Ajustement du règlement écrit ;
Création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) ;
Identification de bâtiments éligibles au changement de destination et suppression d'un bâtiment éligible au changement de destination ;
Ajustement des règles graphiques ;
Modification à la marge du zonage ;
Ajustements de plusieurs Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
Ajustement du rapport de présentation ;
Mise à jour des annexes ;

Il rappelle que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 18 mai 2021, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

L'avis de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui n'a pas d'observation particulière à formuler.

L'avis de la Direction des Routes du Département du Tarn qui n'émet aucune réserve sur cette modification.

L'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie qui émet les mêmes remarques que lors de l'élaboration du PLUI : demande de diminution des surfaces de forêts classées en « Parc paysager à préserver » et « Eléments de paysage à préserver ».

L'avis de la chambre des Métiers et de l'Artisanat qui donne un avis favorable.

L'avis de la Chambre d'Agriculture du Tarn qui émet des remarque sur les points suivants : - Modifications du règlement écrit – thématique toiture en zone agricole – Modifications apportées au zonage – création de STECAL (Cambon les Lavour – La Borde) – Avis défavorable pour Algans – En Rose et Dourgne – le Peyrondels – Modifications apportées au zonage « à la marge » : avis défavorable sur Dourgne et Massaguel – Montagne Noire et Bertre – Le Pont ;

L'avis de la C.C.I. du Tarn qui n'a pas de remarque sur cette modification.

L'avis du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc qui émet un avis favorable.

L'avis de L'INAO qui n'a pas de remarque à formuler.

L'avis de la Direction départementale des territoires qui donne un avis défavorable à la modification de zonage à Bertre – Le Pont.

L'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui donne un avis défavorable à la demande de changement de zonage à Bertre – Le Pont ; un avis défavorable à la demande de création d'un STECAL à Dourgne – Les Peyrounells ; un avis favorable avec réserve pour le secteur AT à Algans – En Rose ; un avis favorable avec remarque pour Cambon les Lavour – La Borde ; un avis favorable pour Algans – Les Estapiès et Péchaudier – En Brignol ; une réserve sur le règlement du secteur AX ; une réserve sur les bâtiments susceptibles de charge de destination à St Germain des Prés – En Crambade, et à Saix – La Gascarié.

L'avis de la MRAE (idem à celui de 2019 lors de l'établissement d'un plan de demande une nouvelle étude environnementale avant de se prononcer sur la modification simplifiée) qui n'a permis pas de démontrer la bonne prise en compte de l'étude réalisée est insuffisante et ne permet pas de démontrer la bonne prise en compte de l'étude réalisée (celle réalisée est insuffisante et ne permet pas de démontrer la bonne prise en compte de l'étude réalisée).

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2021, les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à la disposition du public du 20 septembre 2021 à 9h au 20 octobre 2021 à 17h dans les lieux suivants aux horaires habituels d'ouverture :

En format papier et numérique consultable sur un poste informatique libre d'accès au Siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx ;

En format papier dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes ;

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi sera également disponible sur le site internet de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout : www.communautesoragout.fr .

Le public pourra formuler des observations des manières suivantes :

Par écrit dans les registres disponibles aux horaires habituels d'ouverture au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout (Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx) et dans les Mairies des 26 communes de la communauté de communes : (Aguts, Algans-Lastens, Appelle, Bertre, Cambon-lès-Lavaur, Cambounet-sur-le-Sor, Cuq-Toulza, Dourgne, Escoussens, Lacroisille, Lagardiolle, Lescout, Maurens-Scopont, Massaguel, Mouzens, Péchaudier, Puylaurens, Saint-Affrique-lès-Montagnes, Saint-Avit, Saint-Germain-des-Prés, Saint-Sernin-lès-Lavaur, Saïx, Sémalens, Soual, Verdalle, Viviers-lès-Montagnes) ;

Par courrier en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout, Espace Loisirs « les Etangs », 81710 Saïx

Par courriel à l'adresse « accueil.urbanisme@communautesoragout.fr » en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée n°1 du PLUi » à l'attention de Monsieur le Président de la communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

Monsieur le Président présente le bilan de la mise à disposition du public :

L'avis de mise à disposition du public a été affiché au siège de la Communauté de Commune du Sor et de l'Agout et dans les 26 communes membres pendant une durée de UN MOIS. L'information a été publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Sor et Agout préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de l'enquête. La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 20 septembre 2021 au 20 octobre 2021.

24 observations ont été consignées dans les registres, ou ont été reçues par courrier ou par mail, dont 22 sont hors procédure.

Monsieur le Président rappelle que l'avis de la MRAE et les observations de la FNE (personne publique consultée) ont bien été prises en compte. Il confirme le maintien de l'étude environnementale telle que réalisée : la modification simplifiée la prend en compte et respecte les sensibilités environnementales.

Il rappelle également qu'il a été décidé de ne pas prendre en compte la réserve de la CDPENAF sur le règlement de l'emprise au sol des constructions en secteur AX (limiter à 500 m² l'emprise au sol des constructions liées à l'activité), et de maintenir le pourcentage de 70 % maximum.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 3 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2021_212_003 du 25 février 2021 par lequel le Président de la Communauté de communes a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

VU la délibération n° 2021-211-101 du 18 mai 2021 par laquelle le conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout ;

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale n°2021DKO90 du 21 mai 2021 soumettant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Sor et de l'Agout à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que la notification aux PPA a fait l'objet de trois avis défavorables et de trois remarques avec prescriptions ;

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Président de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUI tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, (2 contre, 2 abstention)

- **APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur le Président en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLUI de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'est déroulée conformément aux modalités prévues ;
- **APPROUVE** le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUI de la Communauté de Communes de Sor et Agout ;
- **PRECISE** que les observations déposées par France Nature Environnement ont bien été reçues et comprises.
Dans une modification future une attention toute particulière leurs sera réservée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout et au sein des communes membres concernées pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal du Département et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité d'usage.

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 081-248100158-20211214-2021_211_165-DE

Une fois approuvé, le dossier complet de modification simplifiée du PLUi sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes du Sor et de l'Agout aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise au Préfet. Elle sera également adressée pour information aux personnes publiques associées.

A compter de sa date d'opposabilité, la présente délibération d'approbation, ainsi que le dossier de modification simplifiée du PLUi, seront publiés sur le portail de l'urbanisme mentionné à l'article L 133-1.

Le Président,

Sylvain FERNANDEZ